Département de Moselle

IMLING

PLAN LOCAL D'URBANISME

15 AVR 2005

<u>la Sous-Préfecture</u>



projet d'aménagement et de développement durable

Sur la base de l'analyse de l'état initial, la municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement durable.

1. Orientations d'aménagement et d'urbanisme

1.1 Espaces urbanisés

- remplir les dents creuses dans l'espace actuellement urbanisé
- développer des zones à urbaniser à usage d'habitation à court et long terme dans le prolongement de l'espace bâti existant (est de la RD42, est du village, sud est du village)
- assurer la pérennité de la zone d'activité "cap ouest" et prise en compte des activités dispersées sur le ban communal
- mise en place d'un droit de préemption urbain en zone urbaine et à urbaniser
- favoriser l'urbanisation en tenant compte des limites d'influence des exploitations agricoles et notamment des bâtiments d'élevage

1.2 Bâti

- Centre bourg : style lorrain avec des maisons adossées l'une contre l'autre, il présente un intérêt certain pour le patrimoine historique de la région. Pérenniser le caractère architectural de ce secteur à travers le règlement
- souhait de maîtriser les hauteurs et les implantations des constructions par rapport à l'ossature existante : respect du patrimoine architectural existant
- respect de l'aspect extérieur dans un souci de cohérence et de respect de l'identité villageoise
- favoriser le maintien de l'alignement des façades dans les rues de caractéristique village lorrain
- maintien de la servitude d'alignement le long de la RD42

1.3 Activités

- maintien de l'activité agricole
- maintien des artisans et commerçants dans le village et de toute activité non nuisante dans les zones urbaines
- maintien de la zone d'activité "cap ouest" avec redynamisation le long de l'actuelle RN4
- définition de pôles d'activités en bordure de la RD42.
- développement de l'artisanat et prévision d'apport d'autres investisseurs
- préservation et développement de services

1.4 Loisirs / Patrimoine

- valorisation des sentiers piétons le long de la Sarre
- maintien des chemins ruraux à usage pédestre, cycliste, équestre
- valorisation du lavoir et des étangs

1.5 Equipements

- création d'une aire de jeux
- maintien des réseaux d'eau potable pour assurer une distribution continue à la population et une protection incendie suffisante
- délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome
- maintien du réseau d'assainissement et du système de traitement des eaux usées
- maintien de la collecte et du traitement des déchets ménagers
- maintien des écoles maternelles et primaires
- extension du cimetière
- maintien des transports collectifs
- réalisation des réseaux secs en souterrains

1.6 Axes de communication / circulation / stationnement

1.6.1 Communication

- ne pas autoriser de nouveaux accès sur la déviation.
- aménagement de la RD42 au niveau d'un virage hors agglomération

1.6.2 Circulation

- restructurer la rue de la Sarre afin améliorer la circulation piétonne
- favoriser la circulation en zone urbaine et à urbaniser et assurer la sécurité des riverains
- revoir la circulation piétonne au centre bourg
- création d'aire de retournement dans les rues en impasse notamment pour les zones à urbaniser

1.6.3 Stationnement

- améliorer le stationnement public et privé
- quota de place de stationnement à respecter en fonction du type de construction
- conserver les usoirs sans clôture dans un but de stationnement public

1.7 Espaces naturels / Paysage

- classement de certains espaces boisés pour éviter leur défrichement
- éviter le mitage du paysage en concentrant les constructions autour des noyaux urbains existants
- maintien des espaces carrières en lieu et place
- maintien des haies et des vergers
- conservation des arbres le long du chemin communal en direction de SARREBOURG
- maintien de la zone inondable de la Sarre en espace naturel
- préservation des espaces en frange du village en espace paysagé non urbanisable

1.8 Population souhaitée

- garder une dimension rurale
- accueillir des nouveaux habitants notamment les jeunes ménages avec enfants
- les zones à urbaniser à court terme (1AU) et la zone bâtie peuvent accueillir raisonnablement 350 habitants supplémentaires dans les 10 à 15 ans ce qui conduira à un total de 1 00 habitants

2. Programme d'équipement

Mise en place d'emplacements réservés pour la voirie : élargissement de chemin et création de liaison entre 2 voies.